



AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement # 2021-10-189 intitulé Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

Le règlement vise à assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes.

Ledit règlement s'applique spécifiquement pour les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la municipalité.

2. Ce règlement a été approuvé par la MRC de Bécancour et est entré en vigueur le 20 janvier 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
3. Le règlement peut être consulté au bureau municipal du 198, de la Fabrique durant les heures d'ouverture régulières ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.mrcbecancour.qc.ca/services-aux-citoyens/inspection-en-batiment>

Donné à Fortierville, le 24 janvier 2022.


Annie Jacques

Directrice générale et secrétaire-trésorière